

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET ORGANISATION
DE LA FETE DES CLASSES 2024**

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu l'avis favorable du département en date du 22 février 2023

CONSIDERANT la déclaration de l'organisateur, M BOURDIN Denis, Président, en date du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les différentes manifestations qui se dérouleront lors de la fête des classes le 20 avril 2024 et le 21 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour La retraite aux flambeaux, Le Défilé et la buvette, commune d'Amplepuis, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que la section concernée par le défilé est située en agglomération,

Article 1 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX le 20/04/2024 de 20h30 à 23h00

La circulation sera interdite dans les rues et places suivantes :

Place de l'Industrie- Rue Auguste Villy- Square Villy- Rue du 8 mai 1945-Rue Centrale-.Place Chomienne- place de l'Europe- Rue de l'hôtel de ville- place de l'hôtel de ville- place Vietty.

Des déviations seront mises en places

Sens Ronno-Centre-Ville : Giratoire des Brotteaux, Rue D Fargeot, RD13, Route de Roanne, Rue H Damet.

Sens Roanne-Tarare/Tarare - Roanne : Rue H Damet, Rue Saint Paul

Les organisateurs devront prévoir l'ouverture et la fermeture du défilé par un véhicule léger avec feux de détresse et phares allumés (gyrophare autorisé).

Article 2 : DÉFILÉ DU 21/04/2024 de 8h à 14h

Le stationnement et la circulation seront interdits la journée du dimanche 16 avril 2023 de 8h à 14h dans les rues et places suivantes : Place de l'Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle, Place Chomienne, rue de Belfort, Place de Belfort, Rue St Paul, Place de l'Industrie, rue Auguste Villy, rue du 08 mai 45, place Général de GAULLE, rue de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville et Place de l'Europe.

Des déviations seront mises en places :

Sens Tarare-Roanne : Place Belfort, route de Machézal, Avenue de La Gare, rue H.Damet.

Sens Roanne-Tarare : Rue H Damet, Avenue de la Gare, Route Machézal, Place Belfort.

Sens Ronno-Centre-Ville : Giratoire des Brotteaux, Rue D Fargeot, RD13, Route de Roanne, Rue H Damet

Article 3 : BUVETTE Place de l'industrie, le 21/04/2024

Le stationnement sera interdit place de l'Industrie à AMPLEPUIS à partir du samedi 20 avril 2024 20h et ce jusqu'au dimanche 21 avril 2024 à 16h.

La circulation sera rétablie après le passage du défilé.

Article 4 : Cette autorisation de circulation ne doit en aucun cas gêner les services d'incendie et de secours.

Article 5: Lors de la fin de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : SIGNALISATION

Les panneaux et barrières seront mis en place par les classes en 5 dont le Président est M Aurélien PETIT, joignable au 06.20.58.09.80, en accord avec les services techniques de la ville (à charge pour ces organisateurs de retirer ces signalisations à l'issue de ces festivités)

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par les organisateurs, qui en assureront, sous leur responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 6 : ASSURANCES

- L'organisateur « interclasses en 4 », dont le Président M BOURDIN Denis, joignable au 06.33.34.26.62 souscrira une assurance en responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation, incluant les 18 et 19 ans et couvrant l'ensemble des défilés et spectacles (spectacle ou autres) organisés durant le weekend de la fête des classes.
- L'organisateur s'assurera auprès des propriétaires de tracteurs qu'une extension d'assurance a bien été souscrite pour une utilisation autre que l'exploitation agricole.

Article 7 : VEHICULES

- Les conducteurs de véhicules (tracteurs ou autres) s'obligent au respect des réglementations en vigueur. Les conducteurs de tracteurs devront notamment être titulaires du permis poids lourds. Tous les conducteurs respecteront un taux d'alcoolémie de zéro.
- L'organisateur interdira pendant les défilés que quiconque autre que le conducteur monte sur les véhicules ainsi que sur les timons des chars.
- Les chars des classes tractés devront être équipés d'un gyrophare.

Article 8 : AUTRES MESURES DE SECURITE

- L'usage des pétards et artifices est strictement interdit durant toute la durée de la manifestation.
- Les personnes encadrant les défilés, y compris celles assurant la circulation, porteront un gilet fluorescent.

Article 9 : DECORATION EXTERIEURE

L'organisateur s'engage à retirer la décoration des rues au plus tard dans le mois qui suit la manifestation.

Article 10 : DIFFUSION ET EXECUTION

Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le directeur du département du Rhône
- Le Président de La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
- Le Président de l'interclasse en 4 M Bourdin

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier municipal les organisateurs du défilé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUSGUECLIN 69433 LYON cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice.

AMPLEPUIIS, le 18 mars 2024

Le Maire
René PONTET

